Image not found or type unknown

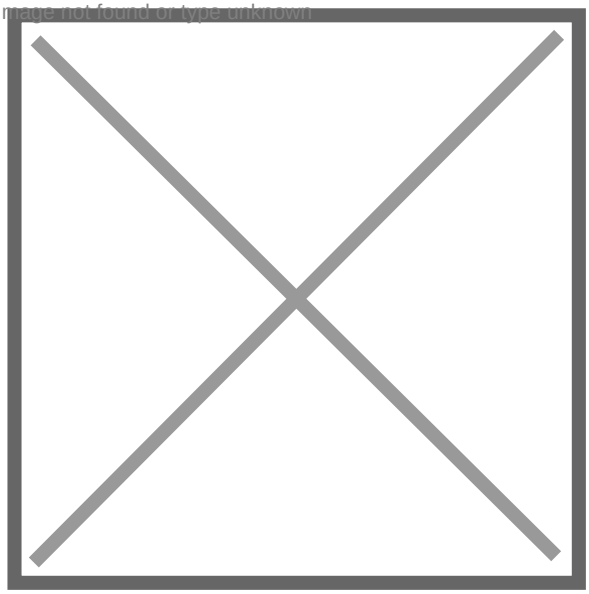

Séparation et garde de ma fille

Par **chachna**, le **10/04/2015** à **08:25**

Bonjour ,

Etant en pleine séparation avec mon compagnon, j'enmenage mi-avril dans un appartement. Ai-je le droit de partir avec ma fille sans son accord ?

Pour les meubles achetés en commun, comment ça se passe en cas de séparation ?

Je souhaiterai la garde partagée pour ma fille sauf que lui, ne veut pas, il me menace en disant qu'il va quitter le pays avec.

Je souhaiterai avoir vos conseils, svp, merci.

Par **cocotte1003**, le **10/04/2015** à **09:48**

Bonjour, vous avez tous deux les mêmes droits sur votre fille. Vous pouvez donc l'emmener mais son père peut le faire aussi. Il faut impérativement saisir le jaf qui fixera la situation si vous ne trouvez pas d'accord entre parents, cordialement

Par **missilane**, le **16/04/2015** à **10:40**

Bonjour,
D'accord de toute façon je comptais le saisir mais il veut la garde car il me dit comme je suis

en congés parental je ne peux pas subvenir a ses besoins, ma fille à 6 mois
Merci en tout cas de votre réponse, cordialement

Par **Tisuisse**, le **16/04/2015** à **10:54**

Bonjour,

Le fait d'être en "congé parental" n'est pas un motif suffisant pour qu'un bébé de cet âge soit séparé de sa mère. Mieux, non seulement le Juge aux Affaires Familiales pourra vous confier votre bébé mais il fixera, en sus des droits de visites et d'hébergement accordés au papa, une pension alimentaire que devra verser votre ex-compagnon (n'étant pas mariés, semble-t-il, le titre de conjoint ne s'applique pas à vous 2).

Par contre, si vous avez peur que le papa ne quitte la France et reparte chez lui, dans son pays, avec sa fille, à l'occasion de son droit de visite et d'hébergement, vous pouvez demander au juge, un droit limité dans la durée (3 ou 4 heures par quizaine par exemple, dans un lieu à définir (locaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance) et en présence de tierces personnes (responsables de cette ASE).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés